RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : SIGNATURE DE BAUX DEROGATOIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026 POUR LA BOUTIQUE EPHEMERE SISE 25BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE.

DÉCISION N° DM-26-282

EN DATE DU 17 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-26-229 en date du 21 mars 2026, portant délégation de fonction à Madame Florence LIEVYN, adjointe au Maire ;

VU la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1er juillet 2023 :

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés, « UN TETARD DEUX CRAPULES », « COATZZE PARIS », « MONA B DESIGN », « LANCELOT BLONDEEL », « TWO12LAB » de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇨ « UN TETARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé au 12 avenue des familles à JOINVILLE-LE-PONT (94340), représenté par Madame Sophie ASSATHIANY.
Durée : du lundi 31 août 2026 à 11h00 au lundi 7 septembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « COATZZE PARIS » dont le siège est situé au 218 avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270), représenté par Madame Yaël PARTOUCHE.
Durée : du lundi 7 septembre 2026 à 11h00 au lundi 14 septembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « MONA B DESIGN » dont le siège est situé au 19 rue de la butte aux cailles à PARIS (75013), représenté par Madame Mona BARRAGE.
Durée : du lundi 14 septembre 2026 à 11h00 au lundi 21 septembre 2026 à 10h00.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-lmc1H14347H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « LANCELOT BLONDEEL » dont le siège est situé au 198 rue Diderot à VINCENNES (94300), représenté par Monsieur Lancelot BLONDEEL.
Durée : du lundi 21 septembre 2026 à 11h00 au lundi 28 septembre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇨ « TWO12LAB » dont le siège est situé au 7 rue des Toudouze à L'HAY-LES-ROSES (94240), représenté par Monsieur Richard TERRIER.
Durée : du lundi 28 septembre 2026 à 11h00 au lundi 5 octobre 2026 à 10h00.
Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la transition écologique, du développement économique, des commerces et de l'artisanat,

Signé

Florence LIEVYN

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-lmc1H14347H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026